

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 SEPTEMBRE 2025

PRESENTATION DE LA REUNION

Approbation du CR du dernier conseil : Unanimité

Heure d'ouverture de séance :13h41

Secrétaire de séance : Lison Retailleau

NOMS+PRENOMS	FONCTIONS	REP. CONV	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR
Vigneux Charlotte	Maire	X	X		
Daniaud Bernard	1 ^{er} Adjoint	X	X		
Retailleau Lison	2 ^{ème} Adjoint	X	X		
Chaussadas Claude	Délégué Urba	X		X	
Faucheron Noël	Délégué Env	X	X		
Breton Yannick	Conseiller			X	
Le Gall Claire	Conseiller	X		X	Lison RETAILLEAU
Kerbrat Guillaume	Conseiller			X	
Lièvre Alexandre	Conseiller	X		X	
Mauny Cécile	Conseiller	X		X	Charlotte VIGNEUX
Maïté Bouchu	Conseiller			X	
Antoine Bouchu	Conseiller			X	
Fabrice Ordronneau	Conseiller	X		X	

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Délibération d'intervention huissier pour le Bar
- 2- Actualisation de la surtaxation foncière de certaines parcelles de la commune.
- 3- Décision modificative n°3 relative au paiement de l'ASA
- 4- Avenant Restoria pour 2025
- 5- Modification de délégation au Maire

Questions diverses :

- Point financier de la commune
- RIFSEEP : révisions et corrections fondamentales
- Lignes Directrices de gestion : corrections fondamentales
- Subvention Communauté de communes
- Bornage du City Stade
- Point de situation PCS

2025-09-1 ■ Délibération d'intervention huissier pour le Bar

Rapporteur : Madame le Maire

Monsieur Fourgeaud, locataire du bar, est redevable des loyers à compter du mois d'avril 2025 jusqu'à aujourd'hui. Il en est de même pour la licence IV ainsi que le mois de caution.

Afin de récupérer l'ensemble de cette dette, Madame le Maire évoque l'intérêt de faire intervenir un huissier de justice.

Un échange avec la SEARL SEMAT et LAJOIE situé à Fontenay le Comte a permis la proposition d'une action :

Dans un premier temps, l'huissier peut réaliser un commandement de payer (procédure officielle par voie d'huissier afin de récupérer la dette).

Dans un deuxième temps : il s'agit de vérifier que le mobilier négocié en début de bail soit bien laissé par le locataire au moment de l'état des lieux de sortie.

Si ce n'est pas le cas, l'huissier propose de récupérer la différence du loyer qui a été octroyer depuis le début de la location par le biais d'une procédure « d'action en revendication ».

Les honoraires de la procédure de commandement de payer s'élève à 200 euros maximum.

Les honoraires de l'action en revendication seront à déterminer en conséquence.

Madame le Maire soumet cette proposition d'action au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'accepter la proposition du cabinet SEMAT et LAJOIE pour les procédures citées ci-dessus
- Autorise Madame Le Maire à signer tous documents nécessaire à l'élaboration et réalisation de ces actions.
- De procéder au paiement des honoraires.

ParUnanimité.. voix pour

..... voix contre

..... abstention

2025-08-2 ■ Actualisation de la surtaxation foncière de certaines parcelles de la commune.

Rapporteur : Madame le Maire

Vu l'article 1396 du code général des impôts, qui prévoit qu'une commune peut délibérer pour instituer la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 février 2008 instituant cette majoration

Vu l'état des parcelles soumises à majoration datant de 2017,

Considérant que l'objectif de l'institution de la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles est principalement d'inciter les propriétaires de terrains constructibles à construire sur leur terrain ou les vendre pour qu'ils soient bâtis

Considérant l'élaboration du futur PLUi qui doit répondre aux objectifs de l'Etat sur la zéro artificialisation des sols,

Il apparaît aujourd'hui que l'état des parcelles soumises à majoration ne correspondent plus à l'objectif de construire étant donné que ces parcelles se situent en 1AU selon le zonage du PLU d'une part et d'autre part que ces parcelles se retrouveront en zonage agricole dans le futur PLUi.

En conséquence Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de retirer l'ensemble des parcelles soumises à la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles en date de 2017, et de mettre à partir de ce jour la parcelle B 602 située dans le lotissement le gallerne, dernier lot à construire au sein du lotissement afin d'encourager les propriétaires à faire construire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la décision telle que présentée ci-dessus.

ParUnanimité.. voix pour

..... voix contre

..... abstention

Etat des parcelles soumises à la majoration de la valeur locative en cours selon le dernier Listing 2017

Parcelles	Superficie en m ²
B 069	150
B 070	52
B 078	75
B 079	130
B 080	245
B 085	2620
B 089	2040
B094	4605
B098	1660
B 110	970
B 540	164
B 542	51
B 544	200

Etat des parcelles soumises à la majoration de la valeur locative à partir de 2025

Parcelles	Superficie en m ²
B 602	580

■ 2025-09-3 : Décision modificative n°3 relative au paiement de l'ASA

Rapporteur : Madame Le Maire

La réception d'une facture de l'ASA à hauteur de 7041 euros n'était pas prévue au budget 2025 car elle date de 2022 et ne correspond pas à une dépense annuelle.
Il convient de faire une décision Modificative du budget 2025.

Madame le Maire propose la DM suivante :

Dépenses fonctionnement		Recettes fonctionnement	
opérations d'ordre		opérations d'ordre	
0,00 €		Total	0,00 €
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
20415332 7 050,00 €		opérations d'ordre	
231 -7 050,00 €			
opérations d'ordre			
Total 0,00 €		Total	0,00 €
TOTAL DEPENSES 0,00 €		TOTAL RECETTES	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide le vote de la Décision Modificative relative aux frais d'ASA telle que présentée ci-dessus :

ParUnanimité..... voix pour

..... voix contre

..... abstention

■ 2025-09-4 : Avenant Restoria pour 2025

Rapporteur : Madame Le Maire

Comme chaque année les prix de la société Restauria sont ajustés au coût des matières premières.

Voici la proposition de Restauria pour l'année scolaire 2025-2026.

Avenant au contrat du 07/11/2023

Entre :

MAIRIE DE PUYRAVAULT située – Impasse de la Mairie – 85450 PUYRAVAULT représentée par **Madame Charlotte VIGNEUX**, Maire.

Ci-après dénommé : le **CLIENT**

Et :

RESTORIA, Société par Actions Simplifiée au capital de 2 260 960 €- RCS : Angers B 332 323 047 dont le siège social est situé – 12, rue Georges Mandel – C.S 50655 – Parc de l'Angevinière – 49009 ANGERS CEDEX 1, représentée par Monsieur **Emmanuel SAULOU** agissant en qualité de gérant de l'EURL OIKOS, Présidente de la SAS EPHIJY, Présidente de la SAS **RESTORIA**.

Ci-après dénommé : le **PRESTATAIRE**

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

Préambule

Cet avenant fait suite au contrat qui mentionne, en son article 7, les travaux menés par le Syndicat National de la Restauration Collective (SNRC), ayant pour objectif de refondre les clauses de révision de prix contractuelles.

Ainsi, le présent avenant reprend les recommandations des acteurs de la profession de la restauration collective selon une méthode validée par l'INSEE et par la Direction des Affaires Juridiques du Ministère en charge de l'économie et des finances.

L'indexation des prix a pour objectif que les conditions économiques permettent la pérennité du contrat pour les deux **PARTIES**.

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article 7 du contrat.

Article 2 - Indexation des prix

Les prix de repas font l'objet d'un ajustement semestriel au 1^{er} septembre puis au 1^{er} mars par application de la formule suivante :

$$PV = PV_0 \cdot \left(\frac{I_n}{I_0} \right)$$

- **Prix de vente**

- PV = Prix de vente après révision
- PV₀ = Prix de vente en cours

- **I – Index RC – Restauration Collective livrée¹**

Index composite calculé sur la base de 22 indices de Référence INSEE pondérés selon trois inducteurs de coûts : les aliments, le travail et divers autres facteurs (énergie et frais divers)

- I_n = dernière valeur connue de l'index au mois
 - MARS n pour la révision au 1^{er} septembre n
 - SEPTEMBRE n-1 pour la révision au 1^{er} mars n
- I₀ = Valeur connue de l'index au mois de mars 2024¹, pour la première indexation, puis dernière valeur utilisée pour les révisions suivantes

¹ date de référence des dernières valeurs connues lors de la précédente révision du 1^{er} septembre 2024.

¹ Données consultables sur le site Internet <https://www.insee.fr/fr/indicateur-de-la-restauration-collective/>

Pour une première application au 1^{er} septembre 2025 représentant une évolution des tarifs en cours de 1,259 % :

INDICE	VALEUR nouvelle	VALEUR base
IRC	MARS 25	MARS 24
Repas livrés	124,23	124,66
Coefficient de révision		1,01259
Révision repas		1,259%

Les conséquences financières résultant de toute modification de nature législative ou réglementaire non adoptée à la date de notification du Contrat sont supportées par le CLIENT.

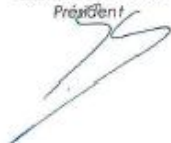
Les autres articles du contrat restent inchangés.

Fait à Angers,
Le 26/08/2025
En 1 exemplaire original

MAIRIE DE PUYRAVAULT
Charlotte VIGNEUX
Maire

[Signature précédée de la mention "Lu et Approuvé"]

RESTORIA
Emmanuel SAULOU
Président



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'accepter les conditions de Restauria pour 2025-2026 telles que présentées ci-dessus
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette décision

ParUnanimité..... voix pour

..... voix contre

..... abstention

■ 2025-09-5 Modification de délégation au Maire : un travail étant entrepris en collaboration avec l'AMF afin de réaliser un avenant concordant et adapté à notre commune. Cette délibération sera présentée au prochain Conseil Municipal. Ce projet est retiré de l'ordre du jour.

Questions diverses :

- Point financier de la commune :

Au regard de cette première analyse des comptes, la commune à su respecter son budget et devrait, sauf surprise, pouvoir clôturer l'année en positif.

Le budget 2026 devra être préparé plus en amont des autres du fait de la fin de mandat et également des directives gouvernementales qui seront fixées sur la conduite à tenir dans l'objectif de faire les économies.

- Lignes directrices de gestion :

Un travail de fond à été réalisé sur les Lignes directrices de Gestion de la Commune.

En effet, afin de se mettre dans la réglementation, la commune s'est inscrite sur ORA afin de faire un diagnostic de nos obligations et réaliser la mise en conformité relative a la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique.

Après échange, les conseillers ont validé le travail réalisé par le Maire et La Secrétaire Générale. Celui-ci est consultable en mairie si besoin.

- Le RIFSEEP :

Une refonte du RIFSEEP était également à réaliser afin de rentrer en conformité avec la réglementation.

Après échange des conseillers, un délai de réflexion concernant les conditions de maintien du régime indemnitaire en cas de congés maladie a été émis.

Le retour de réflexion devra se faire au maximum le 13 octobre afin d'être à jour auprès de la demande de validité du CST prévu le 13 novembre.

- Subvention Communauté de Communes :

La subvention à été accordé

- Bornage du City Stade :

- Le bornage a été réalisé

- Point de situation PCS :

Dans le cadre de notre travail sur le PCS, nous avons reçu le retour de la Com Com et travaillés sur les modifications à apporter.

Il s'agit :

- De mettre à jour les coordonnées des intervenants et des institutions
- De faire le point sur les trois lieux de rassemblements de la commune et leurs balisages
- De penser à une organisation de circulation et de pointage des sinistrés (atelier + salle poly + EHPAD)
- Nous avons fait le point avec l'EHPAD sur le matériel mis a disposition ainsi que la capacité d'accueil des administrés vulnérables, le nombre de repas possibles, nombres de lits possibles, appareil d'oxygène etc)

Nous avons également travaillé sur notre DICRIM jusque-là inexistant :

 Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs Puyravault		
Les risques du territoire	Les bons réflexes	Les mauvais réflexes
 Transport de matières dangereuses	• Selon les ordres, évacuez ou confinez-vous • Fermer les portes, fenêtres et bouches d'aération	• Ne fumez pas ou ne provoquez pas une flamme • Ne touchez pas le produit
 Séisme	• A l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments • A l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide et éloignez-vous des fenêtres	• N'utilisez pas l'ascenseur • Ne prenez pas la route
 Mouvement de terrain	• Rejoignez un point haut • Rejoignez les points de rassemblement identifiés	• Ne restez pas chez vous • Ne prenez pas la route
 Inondation	• Eloignez-vous des cours d'eau • Réfugiez-vous dans les étages • Couper l'eau, le gaz et l'électricité	• N'empruntez pas les routes inondées • Ne consommez pas l'eau du robinet
 Tempête	• Restez à l'abri dans votre domicile • Fermez portes, fenêtres, volets et rangez votre jardin	• Ne prenez pas la route • Ne vous promenez pas sur le littoral ni en forêt
 Submersion marine	• Si de plain-pied, quittez votre logement • Réfugiez-vous dans les étages • Couper l'eau, le gaz et l'électricité	• N'empruntez pas les routes inondées • Ne revenez pas sur vos pas
 Feux	• Selon les ordres, évacuez ou confinez-vous • Dégagez les voies d'accès et d'évacuation pour les secours	
En cas de crise sur la Commune de Puyravault, je reste informé en me rendant sur un des points de rassemblements de la commune (ci-après le plan)		

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs De Puyravault

Les centres d'accueil et de regroupement

Nom :

Adresse :

Risque(s) :

Nom :

Adresse :

Risque(s) :

Constituer son kit d'urgence

Bouteille d'eau

Produits d'hygiène

Téléphone et chargeur

Jeu

Lampe de poche

Papiers d'identité

Nourriture non-périssable

Double des clés (domicile et véhicule)

Produits pour bébés

Médicaments et ordonnances

Vêtements

Les numéros importants

Services de secours

15
SAMU

17
POLICE

18
SAPEURS

114
URGENCE

N° européen

N° de téléphone utiles

Identité :

N° de tél :

Identité :

N° de tél :

Identité :

N° de tél :

Les systèmes d'alerte de ma commune :

Celui-ci à pour obligation d'être affiché à plusieurs endroits sur la commune une fois sa validité reconnue.

3 volets de formations dispensés par la Com Com ont été suivi :

1^{er} : Il s'agissait de faire un point général de l'importance du PCS et de sa réalisation

2^{ème} : le poste de contrôle et l'organisation directrice du déclenchement du PCS (qui fait quoi) + DICRIM

3^{ème} : l'implication de la commune en cas de refus d'organisation du PCS et pénalités pénales pour le Maire

Une 4^{ème} est en prévision.

Nous nous sommes fixé la fin de l'année pour finir la mise à jour et commencé en début d'année les différents tests.

Compte rendu lu et approuvé

Le 24 septembre 2025

Charlotte VIGNEUX,

Maire,

